

11.03.2005 - 12:20 Uhr

Plus dhumanité pour les requérants dasile déboutés

Berne (ots) -

Le Conseil des Etats devra se prononcer au cours des prochains jours sur un nouveau durcissement de la législation sur lasile. Ce projet vise à exclure les requérants déboutés du système dassistance et à restreindre létendue de laide durgence, voire à la supprimer. Il prévoit en outre de réduire les prestations auxquelles les demandeurs dasile ont droit au titre de lassurance-maladie. La Croix-Rouge suisse (CRS) met en garde contre lintroduction des mesures proposées. Celles-ci constituent une violation du principe dhumanité.

Depuis avril 2004, la CRS est préoccupée des conséquences de lexclusion de laide sociale des personnes ayant fait lobjet dune décision de non-entrée en matière (NEM). Elle sinquiète notamment de la volonté de dissuasion démontrée par certains cantons dans laménagement de laide durgence. Loin de favoriser le départ des personnes visées, de telles mesures ont pour effet de les faire basculer dans la clandestinité ou de les inciter à demander un soutien aux églises et à des particuliers. La décision détendre la suppression de laide sociale à lensemble des requérants déboutés porterait à plus de 10 000 le nombre de personnes soumises à une telle précarité. De nombreux requérants seraient ainsi acculés à la misère et à la criminalité. Cette situation serait particulièrement lourde de conséquences pour les femmes, les familles avec enfants et les mineurs non accompagnés.

La Croix-Rouge suisse rappelle que toutes les personnes ont droit à une aide à la survie en cas de détresse, et ce indépendamment de leur statut juridique. Toute restriction de ce droit non seulement est anticonstitutionnelle, mais représente une violation du principe dhumanité. Les personnes dans la détresse ont droit à la garantie de conditions minimales dexistence, cest-à-dire une aide alimentaire, un abri, une assistance médicale et des conditions dhygiène satisfaisantes. Laide durgence est le minimum absolu permettant à une personne de vivre dignement. Elle ne doit en aucun cas être réduite. Le durcissement proposé de la législation sur lasile ne contribuera pas à combattre les abus, pas plus quil ne favorisera le retour des requérants dasile déboutés dans leur pays : il ne fera quengendrer de la détresse.

A partir davril 2005, la Croix-Rouge suisse élargira à tous les migrants ses prestations en matière de conseil en vue du retour, et ce indépendamment de leur statut juridique. La possibilité leur sera accordée de regagner leur pays dorigine dans la sécurité et la dignité. Cette garantie légale leur évitera de risquer leur vie en recourant à des filières de passeurs.

Il est du devoir de la Croix-Rouge suisse dinterpeller la population sur les conséquences humanitaires du durcissement de la législation sur lasile. Les présentes déclarations, qui sont dictées par le souci de protéger la dignité et la santé des requérants dasile déboutés en Suisse, se situent en continuité avec la tradition humanitaire de notre pays, qui est le berceau du Mouvement international de la Croix-Rouge.

Pour tout complément dinformation :

Hugo Köppel, responsable du service Asile, département Migration de la Croix-Rouge suisse, tél. : 079 701 11 78

Ce texte peut être consulté sur le site Internet www.redcross.ch

Diese Meldung kann unter https://www.presseportal.ch/fr/pm/100002289/100487336 abgerufen werden.